



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-378

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires /

R32-2026-09-18-00004 - Arrêté portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille (4 pages) Page 4

R32-2026-09-18-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat (11 pages) Page 8

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2026-03-10-00019 - AR 2025 59 0527 Controle des structures Autorisation d exploiter EARL VANNEUVILLE (2 pages) Page 19

R32-2026-03-20-00016 - AR 2025 59 0582 Controle des structures Autorisation d exploiter GILAIN Kim (2 pages) Page 21

R32-2026-02-06-00017 - AR 2025 59 0601 Controle des structures Autorisation d exploiter EARL BOUTILLIER (2 pages) Page 23

R32-2026-04-03-00028 - AR 2026 59 0033 Controle des structures Autorisation d exploiter EARL PLAINE DU MOULIN (4 pages) Page 25

R32-2026-03-27-00027 - AR 2026 59 0046 Controle des structures Autorisation d exploiter EARL LENNE Olivier (2 pages) Page 29

R32-2026-04-03-00027 - AR 2026 59 0052 Controle des structures Autorisation d exploiter EARL BEHAREL (2 pages) Page 31

R32-2026-03-20-00015 - AR 2026 59 0053 Controle des structures Autorisation d exploiter GAEC DE LA DEFIERE (6 pages) Page 33

R32-2026-03-27-00026 - AR 2026 59 0056 Controle des structures Autorisation d exploiter SCEA DU MANOIR (2 pages) Page 39

R32-2026-03-10-00018 - AR 2026 59 0061 Controle des structures Autorisation d exploiter EARL STAELEN (2 pages) Page 41

R32-2026-04-03-00026 - AR 2026 59 0063 Controle des structures Autorisation d exploiter EARL CLAISSE (2 pages) Page 43

R32-2026-03-27-00025 - AR 2026 59 0074 Controle des structures Autorisation d exploiter DANNA Antoine (2 pages) Page 45

R32-2026-03-20-00018 - AR 2026 59 0086 Controle des structures Autorisation d exploiter ARDAENS Benoit (2 pages) Page 47

R32-2026-03-20-00017 - AR 2026 59 0088 Controle des structures Autorisation d exploiter SCEA DECROOCQ PUPPYNCK (2 pages) Page 49

R32-2026-03-10-00020 - AR 2026 59 0090 Controle des structures Autorisation d exploiter GAEC LA FERME DU CHAMP SEVERIN (2 pages) Page 51

R32-2026-04-14-00011 - AR 2026 59 0097 Controle des structures Autorisation d exploiter SCEA DE CUBBER (2 pages) Page 53

R32-2026-03-27-00024 - AR 2026 59 0107 Controle des structures Autorisation d exploiter CHOTEAU Jean Yves (2 pages) Page 55

R32-2026-03-27-00023 - AR 2026 59 0109 Controle des structures Autorisation d exploiter LEROY-CORNETTE Maxime (2 pages) Page 57

R32-2026-04-07-00060 - AR 2026 59 0111 1 Controle des structures Autorisation d exploiter GAEC DE LA HAUTE CORNEE (2 pages) Page 59

R32-2026-03-27-00022 - AR 2026 59 0112 Controle des structures Autorisation d exploiter LEMAIRE Jacques (2 pages) Page 61

R32-2026-03-27-00021 - AR 2026 59 0113 Controle des structures Autorisation d exploiter EARL PATRICK JANSSEN (2 pages) Page 63

R32-2026-04-03-00025 - AR 2026 59 0116 Controle des structures Autorisation d exploiter SCEA MEESEMAECKER (2 pages) Page 65

R32-2026-04-03-00024 - AR 2026 59 0117 Controle des structures Autorisation d exploiter EARL COUSTENOBLE (2 pages) Page 67

R32-2026-03-27-00020 - AR 2026 59 0118 Controle des structures Autorisation d exploiter DANNA EARL DU STINCKAERT (2 pages)	Page 69
R32-2026-04-14-00010 - AR 2026 59 0119 Controle des structures Autorisation d exploiter EARL DU REUWE VELD (4 pages)	Page 71
R32-2026-03-27-00019 - AR 2026 59 0121 Controle des structures Autorisation d exploiter LEDEIN Lucien (2 pages)	Page 75
R32-2026-04-14-00009 - AR 2026 59 0128 Controle des structures Autorisation d exploiter FRERE Gregoire (2 pages)	Page 77
R32-2026-03-27-00018 - AR 2026 59 0131 Controle des structures Autorisation d exploiter EARL GASTON DESMYTTERE (2 pages)	Page 79
R32-2026-04-16-00017 - AR 2026 59 0135 Controle des structures Autorisation d exploiter DECOTTIGNIES Sebastien (2 pages)	Page 81
R32-2026-04-14-00008 - AR 2026 59 0139 Controle des structures Autorisation d exploiter EARL DELOBEL (4 pages)	Page 83
R32-2026-04-03-00030 - AR 2026 59 0144 Controle des structures Autorisation d exploiter SCEA VERBEKE (2 pages)	Page 87
R32-2026-04-03-00029 - AR 2026 59 0150 Controle des structures Autorisation d exploiter EARL SCHRYVE JEAN (2 pages)	Page 89
R32-2026-04-14-00012 - AR 2026 59 0159 Controle des structures Autorisation d exploiter VERMOTE Vincent (2 pages)	Page 91
R32—00139 - ATTESTATION POUR EARL SIMON BUISSET Erreur matérielle sur décision explicite manque page 1 annexe parcelles (5 pages)	Page 93
R32-2026-09-21-00002 - Controle des structures demande non soumise à autorisation d exploiter BIGNON Grégory (2 pages)	Page 98
R32-2026-09-21-00003 - Controle des structures demande non soumise à autorisation d exploiter BIZET Damien (2 pages)	Page 100
R32-2026-09-21-00004 - Controle des structures demande non soumise à autorisation d exploiter BOULANGER POCHOLLE Léa (2 pages)	Page 102
R32-2026-09-21-00005 - Controle des structures demande non soumise à autorisation d exploiter HANGARD Aurélien (2 pages)	Page 104
R32-2026-09-21-00006 - Controle des structures demande non soumise à autorisation d exploiter NEDELICHEV Nedyalko (2 pages)	Page 106
R32-2026-09-21-00007 - Controle des structures demande non soumise à autorisation d exploiter ROSCOUET Romain (2 pages)	Page 108
R32-2026-09-21-00001 - Controle des structures demande non soumise à autorisation d exploiter VASSANT Gaëtan-EARL DU BOIS DE LA TAILLETTE (2 pages)	Page 110
R32—00138 - Contrôle des structures Demande non soumise à autorisation COUDEVILLE Julien (2 pages)	Page 112



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Arrêté du 18 septembre 2026

portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous-main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière et patrimoniale de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille,

Vu le code pénitentiaire et notamment ses articles D.112-10, D.211-19 à D.211-21, D.211-27 à D.211-28, D.215-13, D.341-20, R.342-1, R.223-2 à R.223-7, R.341-10 et R.113-65 ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 4 juin 2024, portant nomination de Madame Sophie Bleuet, directrice des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, en tant que directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'effet de signer tous actes, bons de commandes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets :

A Madame Martine MARIE, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires, directrice interrégionale adjointe à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Madame Amélie GUILLOTEAU, administratrice de l'Etat, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Madame Anne-Valérie CHAMU, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de cabinet à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Madame Valérie DESCAMPS, directrice des services pénitentiaires, secrétaire générale placée, cheffe de la mission One à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Monsieur Clément LENDOMER, secrétaire administratif, chef du bureau des affaires générales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Madame Sophie DELCOURT, directrice des services pénitentiaires, cheffe du département de la sécurité et de la détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Madame Naomi MONNIER, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe du département de la sécurité et de la détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Madame Amandine DELCROIX, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la mission du droit et de l'expertise juridique à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Madame Mathilde LEROY, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de la mission du droit et de l'expertise juridique à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Monsieur Benoit TSHISANGA, directeur pénitentiaire fonctionnel d'insertion et de probation, chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de de Lille – Hauts de France ;

A Madame Soline FLAMENT, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de de Lille – Hauts de France ;

A Monsieur Pascal LUCAS, attaché d'administration de l'État, chef du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Madame Alexandra LAVOINE, attachée d'administration de l'État, adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Madame Céline MORENO, attachée d'administration de l'État, cheffe du service de gestion administrative et financière du personnel à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Madame Virginie HOFFMAN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du département du recrutement et de la formation à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Monsieur Thierry FLOUQUET, attaché d'administration de l'État, chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Monsieur Pierre-Louis LEONARD, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Monsieur Dusty CHABOT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Madame Juliette HAULTCOEUR, ingénieure des travaux publics de l'Etat, adjointe au chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Madame Réjane BOURDOT, directrice des services pénitentiaires, directrice des équipes de sécurité pénitentiaires à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Madame Laëtitia SALMI, commandant pénitentiaire des services pénitentiaires, adjointe à la directrice des équipes de sécurité pénitentiaires à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Madame Lisa GIRARDIN, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, coordinatrice MILRV à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France.

A Monsieur Tony LENOIR, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint à la coordinatrice MILRV à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France.

A Monsieur Vincent DHAINAUT, directeur technique, Chef du département des systèmes d'information à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France.

A Madame Claire MESSIAEN, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du département des systèmes d'information à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France.

A Monsieur Jacques BOELS, directeur des services pénitentiaires, directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de départements (Aisne, Nord, Oise, Pas de Calais, Somme) et sera affiché et consultable dans les locaux de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille.

Fait le 18 septembre 2026.

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille,

A circular official stamp of the Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille is partially visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'S. BLEUET'.

Sophie BLEUET

Lille, le 18 septembre 2026

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget de l'État

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 et notamment son article 39 relatif à la création du compte de commerce " Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire " ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce " Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire" ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation et aux attributions du ministère de la Justice ;

Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone défense et sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2024 de portant nomination de Mme Sophie BLEUET en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2024, publié le 5 juillet, portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Sophie BLEUET, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

Vu la décision du 1^{er} juin 2026 portant délégation de signature (direction générale de l'administration pénitentiaire) ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés en qualité de « référents service facturiers » chargés d'assurer l'échange d'informations entre le service facturier et les services prescripteurs, et la transmission des tableaux d'ordre à payer, les agents dont la liste suit :

Agent	Référent service facturier	Affectation
M. Thierry FLOUQUET	Titulaire	Département du budget et des finances
M. Pierre-Louis LÉONARD	Titulaire	
Mme Sandrine LEGROS	Titulaire	
Mme Doriane KACZMARSKI	Suppléant	
Mme Nathalie TESTARD	Suppléant	
Mme Magali BEUDIN	Suppléant	
	Titulaire	
M. Clément FACKEURE	Suppléant	
M. Julien FLAMENT	Suppléant	
Mme Laetitia MENEZ	Suppléant	
M. Cédric DAMAREZ	Suppléant	Département des affaires immobilières
M. Dusty CHABOT	Titulaire	
Mme Juliette HAULTCOEUR	Titulaire	
Mme Jade BENAYACHE	Titulaire	
Mme Nathalie PESIN Jusqu'au 01/10/2026	Suppléant	
Mme Sloane GOUGET à partir du 01/10/2026	Suppléant	
Mme Amandine DENIELLE	Suppléant	

Article 2 : Il est donné aux agents désignés en annexe 1, subdélégation pour signer les ordres à payer, pour le compte des services prescripteurs, des pièces justificatives nécessaires à l'exécution des dépenses soumises à leur visa dans leur périmètre de responsabilité et dans la limite du seuil indiqué.

Il est donné, aux agents désignés en annexe 1 pour procéder, et dans la limite des seuils et affectation mentionnés, subdélégation de signature pour procéder à l'ordonnancement de l'ensemble des actes de dépenses et de recettes non fiscales de l'Etat concernant le programme 107 (BOP 0107-F003) ainsi du compte de commerce 912 « Cantine et travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 3 : Il est donné aux agents désignés en annexe 2, subdélégation pour valider dans l'outil Chorus formulaire des actes préparatoires aux écritures comptable dans chorus dans le cadre de leur attribution et compétence :

- Valider dans l'outil Chorus formulaire les demandes d'achats (acte préparatoire à l'engagement des crédits dans le progiciel Chorus) ;
- Certifier dans l'outil Chorus formulaire le service fait ;
- Certifier les services faits non matérialisés dans le progiciel Chorus.
- Transmettre au service facturier dans Chorus formulaire – module Communication, outil validé par la Direction du Budget, l'ordre à payer du service prescripteur.
- Transmettre l'ensemble des actes relatifs à l'exécution des recettes non fiscales.

Article 4 : Il est donné aux agents désignés en annexe 3, subdélégation pour signer les actes de désignation des mandataires suppléants des régies des comptes nominatifs du ressort.

Article 5 : les agents mentionnés en annexe 4 se voient attribuer la compétence de valider dans l'outil Chorus DT les actes préparatoires aux écritures comptables, dans les limites de leurs attributions respectives :

- Vérifier dans l'outil Chorus DT les ordres de mission (OM), acte préparatoire à l'engagement des crédits dans le progiciel Chorus DT ;
- Valider les états de frais (EF)
- Demander la révision dans l'outil Chorus DT des ordres de mission (OM) et des états de frais.
- Modifier les champs des états de frais (EF).

Article 6 : L'arrêté du 14 septembre 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget de l'État est abrogé ;

Article 7 : La secrétaire générale de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

La directrice interrégionale,

Signé
électroniquement :
BLEUET Sophie



ANNEXE 1

Agent	Périmètre	Seuil	Affectation
Mme Martine MARIÉ	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	Directrice interrégionale adjointe
Mme Amélie GUILLOTEAU	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	Secrétaire générale
Mme Valérie DESCAMPS	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	Mission ONE + Intérim SG ou CE
Mme Anne-Valérie CHAMU	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	Cheffe de cabinet
M. Jacques BOELS	BOP 107 : T3 et T6	10 000 €	Directeur placé
M. Thierry FLOUQUET	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	Département du budget et des finances
M. Pierre-Louis LÉONARD	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	
M. Loïc BODQUIN	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	
	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	
Mme Sandrine LEGROS	BOP 107 : T3	Sans limitation	
Mme Doriane KACZMARSKI	BOP 107 : T3	10 000 €	
Mme Nathalie TESTARD	BOP 107 : T3	5 000 €	
Mme Lucie ALITTI	BOP 107 : T3	100 €	
M. Clément FACHEURE	CC 912	Sans limitation	
	BOP 107 : T3, T5 et T6	10 000 €	
	CC 912	Sans limitation	
	BOP 107 : T3, T5 et T6	10 000 €	
M. Dusty CHABOT	BOP IMMO 107 : T5	Sans limitation	Département des affaires immobilières
Mme Juliette HAULTCOEUR	BOP IMMO 107 : T5	Sans limitation	
Mme Jade BENAYACHE	BOP IMMO 107 : T5	Sans limitation	
M. Patrice DEMARET	ERIS de Lille	10 000 €	ERIS de Lille
M. David HENNEBERT	ERIS de Lille	5 000 €	ERIS de Lille
Mme Karyne PRINCE	CD Bapaume	10 000 €	CD Bapaume
M. Alexandre BAUDOUIN	CD Bapaume	10 000 €	
M. Franck SLASKI	CD Bapaume	10 000 €	
Mme Delphine ROUSSELET	CP Annœullin	10 000 €	CP Lille Annœullin
Mme Laure SUAREZ <i>Jusqu'au 01/10/2026</i>	CP Annœullin	10 000 €	
M. Franck LELOUP	CP Beauvais	10 000 €	CP Beauvais
Mme Marie GOMES	CP Beauvais	10 000 €	
Mme Yveline CHARD-HENRY	CP Beauvais	10 000 €	
Mme Isabelle PEERE	CP Beauvais	5 000 €	CP Château-Thierry
M. Patrick HOARAU	CP Château-Thierry	10 000 €	
M Théodore LECLAIR	CP Château-Thierry	10 000 €	CP Laon
M. Gonzague VIDOUE	CP Laon	10 000 €	
Mme Marie-Line PEREZ	CP Laon	10 000 €	
	CP Laon	5 000 €	CP Liancourt
Mme Anne DION	CP Liancourt	10 000 €	

	CP Liancourt	10 000 €	
Mme Vaimiti PENI	CP Liancourt	10 000 €	
Mme Sylvie AMARANTHE	CP Liancourt	2 000 €	
M. Philippe AUDIERE	CP Liancourt	5 000 €	
Mme Aurélie LECLERCQ	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	10 000 €	CP Lille Sequedin
M. Mathieu DANGOISSE	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	10 000 €	
M. Christophe VERGOTTE	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	5 000 €	
Mme Inès DUHAUTOY	CP Longuenesse	10 000 €	CP Longuenesse
Mme Hélène DUMONT	CP Longuenesse	10 000 €	
Mme Cécile BOUZIN	CP Longuenesse	10 000 €	
Mme Carole VINCENT	CP Longuenesse	3 000 €	
M. Philippe LAMOTTE	CP Maubeuge	10 000 €	CP Maubeuge
M. Simon SAURIAC	CP Maubeuge	10 000 €	
M. Anne Sophie FONTAINE	CP Maubeuge	5 000 €	
Mme Caroline GRUAU	CP Maubeuge	500 €	
Mme Diane CHEVREAU	CP Vendin-le-Vieil	10 000 €	CP Vendin-le-Vieil
Patricia REULET <i>à partir du 01/10/2026</i>	CP Vendin-le-Vieil	10 000 €	
Mme Virginie MELON	EPM Quiévrechain	10 000 €	EPM Quiévrechain
Mme Alexandra LAMBERT-GIMEY	EPM Quiévrechain	10 000 €	
	MA Amiens	10 000 €	MA Amiens
Mme Mathilde SIGOIGNE	MA Amiens	10 000€	
Mme Marion DUPAYS	MA Amiens	10 000 €	
M. Pascal AUZEILL	MA Amiens	10 000 €	
M. Sébastien LEYS	MA Arras	10 000 €	MA Arras
M. David KOSCIANSKI	MA Arras	10 000 €	
M. Franck DEHAINE	MA Arras	10 000 €	
M. Alain CHOMBART	MA Béthune	10 000 €	MA Béthune
M. Guillaume-Alain ROUSSEL	MA Béthune	10 000 €	
Mme Stéphanie DUCOURANT	MA Béthune	3 000 €	
M. Frédéric BULTEL	MA Béthune	3 000 €	
M. Odile CARDON	MA Douai	10 000 €	MA Douai
M. Michael KOSTYK	MA Douai	10 000 €	
Mme Virginie DRUON	MA Douai	5 000 €	
M. Mathias DUBRULLE	MA Dunkerque	10 000 €	MA Dunkerque
M. Michaël WITKOWSKI	MA Dunkerque	10 000 €	
M. Fabien FLAMENT	MA Valenciennes	10 000 €	MA Valenciennes
M. Jérôme FREYTEL	MA Valenciennes	10 000 €	
M. Michel WICQUART	INSERRE Arras	10 000 €	INSERRE Arras
Mme Dénia BZIOUT	INSERRE Arras	10 000 €	
M. Guillaume ARANDEL	SPIP Aisne	10 000 €	SPIP Aisne
M. Olivier PAWLICKI	SPIP Aisne	10 000 €	
M. Stéphane FRANCOIS	SPIP Aisne	10 000 €	
M. Lionel LECOMTE	SPIP Nord	10 000 €	SPIP Nord
Mme Mylène ARMAND	SPIP Nord	10 000 €	
Mme Ingrid DESCHUYTTER	SPIP Nord	10 000 €	
Mme Valentine ABECASSIS	SPIP Nord	5 000 €	
M. Marc PLUMECOQ	SPIP Oise	10 000 €	SPIP Oise
Mme Sandy WACOGNE	SPIP Oise	10 000 €	
M. Steve OLIVIER	SPIP Oise	10 000 €	

M. Julien MOREL D'ARLEUX	SPIP Pas-de-Calais	10 000 €	SPIP Pas-de-Calais
M. Olivier BOUDIER	SPIP Pas-de-Calais	10 000 €	
Mme Cécile ROUX	SPIP Pas-de-Calais	10 000 €	
Mme Justine DEGRAEVE	SPIP Somme	10 000 €	SPIP Somme
Mme Hafida AKDIM	SPIP Somme	10 000 €	

ANNEXE 2

Agent	Affectation	Validation des DA	Certification des SF dont les SF non matérialisés dans l'outil CHORUS	Ordre à payer via le module Communication de Chorus Formulaires selon le seuil et périmètre ci-dessous.	Actes relatifs à l'exécution des recettes non fiscales
M. Thierry FLOUQUET	DISP de LILLE – DBF	X	X	Sans limitation	X
M. Pierre-Louis LÉONARD	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
M. Loïc BODQUIN	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Sandrine LEGROS	DISP de LILLE – DBF	X	X	Sans limitation sur le 0107-F003-0001	X
Mme Doriane KACZMARSKI	DISP de LILLE – DBF	X	X	Jusqu'à 10 000 € sur le 0107-F003-0001	X
Mme Nathalie TESTARD	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Magali BEUDIN	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Lucie ALITTI	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
M. Clément FACKEURE	DISP de LILLE – DBF	X	X	Jusqu'à 100 € sur le 0107-F003-0001	X
M. Julien FLAMENT	DISP de LILLE – DBF	X	X	Sans limitation sur le 0107-f003-0001, le 0912-S01 et 0912-S02	X
Mme Laetitia MENEZ	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
M. Cédric DAMAREZ	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Béatrice BAROUX	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Emilie QUESTROY	DISP de LILLE – DBF	X	X	Néant	X
M. Valentin DUBAELE	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
M. Dusty CHABOT	DISP de LILLE – DAI	X	X		X
Mme Jade BENAYACHE	DISP de LILLE – DAI	X	X		X
Mme Juliette HAULTCOEUR	DISP de LILLE – DAI	X	X	Sans limitation sur le centre financier 0107-F175-5975	X
Mme Amandine DENIELLE	DISP de LILLE – DAI	X	X		X
Mme Nathalie PESIN	DISP de LILLE – DAI	X	X		X
Mme Claudette RANDRIANARISON	MA Amiens	X	X	Jusqu'à 50 000 € sur le 0107-F003-0001. Cette délégation n'autorise pas les dépenses relatives aux baux ;	X
Mme Céline MOUVEAUX	MA Amiens	X	X	Dossier imputé sur les PCE 615500000, 6131000000,6222000000.	
M. Vincent BREUIL	MA Amiens	X	X	Jusqu'à 50 000 € sur le 0107-F003-0001.	X

Mme Laetitia DELIGNIERES	MA Amiens	X	X	Cette délégation n'autorise pas les dépenses relatives aux baux ; Dossier imputé sur les PCE 615500000, 6131000000,6222000000.	X
Mme Virginie DRUON	MA Douai	X	X		X
	MA Douai	X	X		X
Mme Véronique AVIEZ	MA Douai	X	X		X
Mme Sandrine MARLIERE	MA Douai	X	X		X
Mme Aurélie POISSON	MA Douai	X	X		X
	MA Douai	X	X		X
M. Franck DEHAINE	MA Arras	X	X		X
Mme Karima MEDOUAKH	MA Arras	X	X		X
Mme Stéphanie DUCOURANT	MA Béthune	X	X		X
M. Frédéric BULTEL	MA Béthune	X	X		X
M. David FLAMENT	MA Dunkerque	X	X		X
Mme Samya AMMOUR	MA Dunkerque	X	X		X
M. Pascal BATTAUD	MA Valenciennes	X	X		X
M. Guillaume CHIRON	MA Valenciennes	X	X		X
M. Franck SLASKI	CD Bapaume	X	X		X
Mme Aicha ROUBACHE	CD Bapaume	X	X		X
Mme Maryline MERLIN	CD Bapaume	X	X		X
Mme Véronique DUCHEMIN	EPM Quiévrechain	X	X		X
M. Stephan GUSTIN	EPM Quiévrechain	X	X		X
Mme Charlène LEGENDRE	EPM Quiévrechain	X	X		X
M. Christophe VERGOTTE	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X		X
M. Sylvain MILLE	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X		X
Mme Anne GAELLE-HAEYAERT	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X		X
Mme Megane LOSI	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X		X
Mme Anne-Sophie FONTAINE	CP Maubeuge	X	X		X
Mme Caroline GRUAU	CP Maubeuge	X	X		X
Mme Fabienne AMARD	CP Maubeuge	X	X	X	
M. Fabrice DRUESNE	CP Maubeuge	X	X	X	
M. Philippe AUDIERE	CP Liancourt	X	X	X	
Mme Sylvie AMARANTHE	CP Liancourt	X	X	X	
Mme Vaimiti PENI	CP Liancourt	X	X	X	

	CP Laon	X	X	X
Mme Virginie GLAVIER	CP Laon	X	X	X
Mme Caroline-Karine LAMY	CP Laon	X	X	X
Mme Delphine VANDERMERSCH	CP Longuenesse	X	X	X
Mme Cécile BOUZIN	CP Longuenesse	X	X	X
Mme Carole VINCENT	CP Longuenesse	X	X	X
Mme Ludvine LIEVRE	CP Château-Thierry	X	X	X
Mme Myriam LEQUEUX	CP Château-Thierry	X	X	X
Mme Sabrina BARCHICHE	CP Château-Thierry	X	X	X
Mme Isabelle PEERE	CP Beauvais	X	X	X
	CP Beauvais	X	X	X
Mme Isabelle CATHELAIN	CP Beauvais	X	X	X
Mme Véronique JENNEQUIN	CP Vendin-le-Vieil	X	X	X
M. François PARMENTIER	CP Vendin-le-Vieil	X	X	X
M. David SAMIER	CP Vendin-le-Vieil	X	X	X
Mme Fabienne HIDOUX	CP Vendin-le-Vieil	X	X	X
Mme Anne MARGUERITTE	CP Annœullin	X	X	X
M. Jonathan BENOIT	CP Annœullin	X	X	X
Mme Laetitia SENDER	INSERRE Arras	X	X	X
<i>Jusqu'au 01/11/2026</i>				
Mme Marion HARDY	INSERRE Arras	X	X	X
Mme Idalya PIETTE	INSERRE Arras	X	X	X
M. Stephane FRANCOIS	SPIP AISNE	X	X	X
Mme Sylvie AURIBAUT	SPIP AISNE	X	X	X
Mme Ingrid DESCHUYTTER	SPIP NORD	X	X	X
Mme Nathalie LEBAS	SPIP NORD	X	X	X
Mme Aurélie GUELQUE	SPIP NORD	X	X	X
Mme Amandine WAELKENS	SPIP NORD	X	X	X
M. Steve OLIVIER	SPIP OISE	X	X	X
Mme Sonia MAYOT	SPIP OISE	X	X	X
Mme Elise POIDEVIN	SPIP OISE	X	X	X
Mme Odile HAVET	SPIP SOMME	X	X	X
Mme Cécile ROUX	SPIP PAS-DE-CALAIS	X	X	X
M. Dany LEGRAND	SPIP PAS DE CALAIS	X	X	X
Mme Béatrice DELVAL	SPIP PAS DE CALAIS	X	X	X

ANNEXE 3

Agent	Affectation
M. Thierry FLOUQUET	Département du budget et des finances
M. Pierre-Louis LÉONARD	
M. Loïc BODQUIN	

ANNEXE 4

Agent	Affectation	Rôle de gestionnaire-contrôleur dans Chorus DT
Mme Sandrine LEGROS	DISP de LILLE – DBF	X
Mme Doriane KACZMARSKI	DISP de LILLE – DBF	X
Mme Magali BEUDIN	DISP de LILLE – DBF	X
Mme Nathalie TESTARD	DISP de LILLE – DBF	X
Mme Lucie ALITTI	DISP de LILLE – DBF	X
M. Vincent BREUIL	MA Amiens	X
Mme Celine MOUVEAUX	MA Amiens	X
Mme Véronique AVIEZ	MA Douai	X
	MA Douai	X
Mme Sandrine MARLIERE	MA Douai	X
Mme Aurélie POISSON	MA Douai	X
M. Franck DEHAINE	MA Arras	X
Mme Karima MEDOUAKH	MA Arras	X
Mme Stéphanie DUCOURANT	MA Béthune	X
M. Frédéric BULTEL	MA Béthune	X
M. David FLAMENT	MA Dunkerque	X
Mme Samya AMMOUR	MA Dunkerque	X
M. Pascal BATTRAUD	MA Valenciennes	X
M. Guillaume CHIRON	MA Valenciennes	X
Mme Aicha ROUBACHE	CD Bapaume	X
Mme Maryline MERLIN	CD Bapaume	X
Mme Véronique DUCHEMIN	EPM Quiévrechain	X
M. Stéphan GUSTIN	EPM Quiévrechain	X
M. Sylvain MILLE	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X
Mme Mégane LOSI	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X
Mme Caroline GRUAU	CP Maubeuge	X
M. Fabrice DRUESNE	CP Maubeuge	X

M. Philippe AUDIERE	CP Liancourt	X
Mme Sylvie AMARANTHE	CP Liancourt	X
Mme Virginie GLAVIER	CP Laon	X
Mme Caroline-Karine LAMY	CP Laon	X
Mme Carole VINCENT	CP Longuenesse	X
Mme Delphine VANDERMERSCH	CP Longuenesse	X
Mme Ludivine LIEVRE	CP Château-Thierry	X
Mme Sabrina BARCHICHE	CP Château-Thierry	X
Mme Myriam LEQUEUX	CP Château-Thierry	X
Mme Isabelle CATHELAIN	CP Beauvais	X
M. François PARMENTIER	CP Vendin-le-Vieil	X
M. David SAMIER	CP Vendin-le-Vieil	X
Mme Anne MARGUERITTE	CP Annœullin	X
M. Jonathan BENOIT	CP Annœullin	X
Mme Petia KALEVA	INSERRE Arras	X
Mme Sylvie AURIBAUT	SPIP AISNE	X
M. Stéphane FRANCOIS	SPIP AISNE	X
Mme Cindy SLIPECKI	SPIP AISNE	X
Mme Aurelie GUELQUE	SPIP NORD	X
Mme Nathalie LEBAS <i>Jusqu'au 31/12/2026</i>	SPIP NORD	X
Mme WAELKENS Amandine	SPIP NORD	X
Mme Sonia MAYOT	SPIP OISE	X
Mme Elise POIDEVIN	SPIP OISE	X
Mme Odile HAVET	SPIP SOMME	X
Mme Béatrice DELVAL	SPIP PAS-DE-CALAIS	X
Mme Méthilde SAMBOURG	SPIP PAS-DE-CALAIS	X
M. Dany LEGRAND	SPIP PAS-DE-CALAIS	X

Lille, le 10/03/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

EARL VANNEUVILLE
Messieurs Didier et Martin VANNEUVILLE
4927 route de St Omer
59670 NOORDPEENE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0527

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 25/02/26 sous le numéro 2025-59-0527.

Vous envisagez l'installation de Monsieur Martin VANNEUVILLE au sein de l'EARL VANNEUVILLE en tant qu'associé exploitant sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
NOORDPEENE	ZL54J ZL54K ZL55	6,8070 ha	EARL VANNEUVILLE Monsieur Didier VANNEUVILLE NOORDPEENE
	ZL53 ZL79	8,6429 ha	
	C549 C550 C568 C654 C655	19,3824 ha	
	C574	7,4630 ha	
	C584 C582 C589 C591 C593 C594 C595 C596 C597 C598 C599 C600 C601 C602 C603 C604 C605 C606 C607 C608 C609 C610 C611 C613	22,9331 ha	
	C577 C670j C670k C671j C671k	9,2780 ha	
CLAIRMARAIS	B183j B183k	17,4740 ha	

(62)			
	B54 B198	9,2545 ha	
	B201a B201b B202	3,5000 ha	
	B199 B200	7,5000 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	112,2349 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/06/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 20/03/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Madame Kim GILAIN
9 rue pont des bœufs
59186 ANOR

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0582

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 27/02/26 sous le numéro 2025-59-0582.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ANOR	ZB95 ZB100	4,5395 ha	Terres libres d'occupation
	SUPERFICIE TOTALE	4,5395 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/06/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 06/02/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

EARL BOUTILLIER ÉMILIE
Madame Émilie BOUTILLIER
22 Hameau de reugnies
59149 COUSOLRE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0601

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 15/01/26 sous le numéro 2025-59-0601.

Vous envisagez de vous installer en constituant l'EARL BOUTILLIER ÉMILIE sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
COUSOLRE	D142 D154 D207 D247 D317 D333 D335 D336 D337 D360 D366 D383 D390 D395 D593 D599 D639 D705	19,3582 ha	Monsieur Géry AUGUSTYNIAK COUSOLRE
	A233 A234 A235 A236 A237 A240 A242 A243 A244 A245 A246 A248 A291 D107 D136 D162 D314 D316 D365 D384 D387 D388	18,6470 ha	
	A255 D210 A292 A231 D214	2,6580 ha	
	A294	0,3075 ha	
	A250	1,5805 ha	
	D600	4,2064 ha	
	A232 A239 A241 D12 D161 D206 D209 D228 D230 D307 D320	9,7411 ha	
	A321 D01	2,6176 ha	

	A247	0,3650 ha	
	D229 D344 D354 D372 D623 D690 D539 D551	15,0837 ha	
	SOUS-TOTAL	74,5650 ha	
COUSOLRE	A281	3,2831 ha	Monsieur Denis LEPERS COLLERET
	SOUS-TOTAL	3,2831 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	77,8481 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/05/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientaion de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 03/04/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

EARL PLAINE DU MOULIN
Messieurs François et Dominique DUPIRE
605 rue du Général de Gaulle
59310 LANDAS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0033

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 19/03/26 sous le numéro 2026-59-0033.

Vous envisagez de constituer l'EARL PLAINE DU MOULIN sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAMEON	C817	0,2869 ha	EARL DE LA LADRIE Madame, Messieurs Laurence, Dominique et François DUPIRE LANDAS
	A323	0,4304 ha	
	A233 A234 A236	0,6601 ha	
	A199 C76	0,9862 ha	
	C194	0,1794 ha	
	A325 A326 A327	1,0463 ha	
LANDAS	C78	0,1077 ha	
	A490	0,1485 ha	
	B596 B597 B598 B599 B600 B601 B932	2,6838 ha	
	A726 A1427 B206 B210	0,7216 ha	
	ZB130 ZB135 ZB138 ZB131	2,0680 ha	
	C1251 C1593 C1665 D129 D131 D134	1,8745 ha	
	B478 A423 A433 A434 A436 A437 A443 A444 A451 A472 A1450	3,5844 ha	
	A1375 C447 C669	0,6743 ha	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	A457	0,3415 ha
	A1122	0,1252 ha
	ZB68	0,2030 ha
	A427 A428 A464 A479 A480 A671 A672 A957 A1336 B163 D911 A478	4,7017 ha
	A958 A1411 B691 B718 B719 B720 B772 ZB137	4,2985 ha
	A1748 C424	1,5591 ha
	C1936 A625	0,5658 ha
	A1749 A494 ZB62 ZB108	0,9037 ha
	A351	0,2316 ha
	A493 A728 C535 D141 ZB13	2,0515 ha
	B571 ZB60	2,5445 ha
	A1246 A1247 C541 C1580 C1581 ZB61	1,8590 ha
	C410 C441 C567	1,2883 ha
	A452 A453 A454 B670 C568	0,5955 ha
	B723	0,4988 ha
	A459 A495 B564 ZB2	1,9850 ha
	A680	0,5330 ha
	A626 A635 A1347	1,3421 ha
	ZB16	0,0500 ha
	C464	0,4701 ha
	D119	0,2546 ha
	ZB67	0,2110 ha
	A333 A629 C814 C1424 C2536 A1318 A663	1,6186 ha
	A489	0,2805 ha
	C390	0,3050 ha
	A736	0,2040 ha
	ZB14 ZB42 ZB109 A474 A631 A741 A742 A1351 B576 C476 C1708 A611 C522 C444	4,4705 ha
	A1117 B162	0,5410 ha
	A644 C816 C391 C392 C411 A460	2,2660 ha
	ZB22	0,7050 ha
	C699 C701	0,5575 ha
	C1090	0,0850 ha
	A432 A435 C1058	0,7180 ha
	A426 A475 A487 A488 A491 A616 A620 A622 A731 A1087 A1353	8,8662 ha

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	A1355 A1435 A1437 B205 B485 C1033 C1035 C1036 C1139 C1213 C2615	
	B285 B286 B287	1,8735 ha
	A633 A634 A1080 B239 B463 ZB9	1,9712 ha
	A1412 C421 C463 C526 C813 C1262 C1706 D60 D73 D74 D130 D132 D579 D719 ZB65	5,7001 ha
	C284	0,1440 ha
	A727 A729 A1121 B197 B198 B530 C525 C604 C613 C624 D20	2,8315 ha
	A1349 A621 A1345 C429 C1149	2,0844 ha
	A466 B628 C442 C445 C446 C448 C449 C450 C453 C1283 C1427	6,3231 ha
	C1710	0,2972 ha
	C451 A429 A455 A471	1,2567 ha
	A449	0,2845 ha
	C412 C413 C414 C415 C452 C423 C422	1,7889 ha
	A159 A824	2,1590 ha
	A1679	0,9896 ha
BEUVRY LA FORÊT	ZK51	0,5636 ha
	ZK52	0,3530 ha
	ZK49	0,5574 ha
	C100	0,1965 ha
	ZK50	0,3592 ha
	C99	0,1965 ha
	C98	0,6086 ha
BRILLON	ZB11	0,9151 ha
TILLOY LEZ MARCHIENNES	ZD121	1,3447 ha
	SUPERFICIE TOTALE	94,4349 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/07/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 27/03/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Alpha SOW
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
alpha.sow@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL LENNE OLIVIER
Monsieur Olivier LENNE
23 rue Philibert Dassonville
59990 SEBOURG

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0046

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 16/03/26 sous le numéro 2026-59-0046.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SEBOURG	B62	0,5779 ha	Monsieur Marc DELDICQUE HONNELLES
	SUPERFICIE TOTALE	0,5779 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/07/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

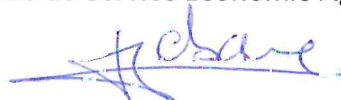
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 03/04/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL BEHAREL
Monsieur Kilien BEHAREL
34 rue de la gare
59134 BEAUCAMPS-LIGNY

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0052

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 18/03/26 sous le numéro 2026-59-0052.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOIS-GRENIER	ZH5	1,0160 ha	EARL DE LA GUENNERIE Monsieur Thierry CARON BOIS-GRENIER
	ZH4	0,7110 ha	
	ZH16	0,5010 ha	
	ZH2 ZH151 ZH72 ZH8 ZH17 ZH18 ZH71	9,7172 ha	
LE MAISNIL	A2	0,6180 ha	
RADINGHEM EN WEPES	B2	0,3430 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	12,9062 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/07/26** vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 20/03/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Alpha SOW
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
alpha.sow@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
GAEC DE LA DEFIERE
Messieurs et Mesdames Marc, Quentin, Véronique
ROUZE et Alice ROUZE DELPORTE
605 rue de Periselle
59310 COUTICHES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0053

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 02/03/26 sous le numéro 2026-59-0053.

Vous envisagez l'installation de Monsieur Quentin ROUZE au sein du GAEC DE LA DEFIERE en tant qu'associé exploitant sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MARCHIENNES	A344 A345	1,6440 ha	GAEC DE LA DEFIERE Mesdames , Monsieur Véronique, Alice et Marc ROUZE COUTICHES
	D80 D454 D86 D91	0,7192 ha	
	D100	0,1165 ha	
	E294 E300	0,4578 ha	
	E297 E301	0,7859 ha	
	A1049 A1053 A99	1,0985 ha	
	A478 A75 A777 A538 E357 E383 E387 E925	2,5046 ha	
	E58 E83 E182 E256 E476	1,6545 ha	
	A92 A93	0,1101 ha	
	A565 E295	0,7058 ha	
	A88 A89	0,2700 ha	

	E401	0,1352 ha
	A149 A154 A160 A562 A563 A568	2,5525 ha
	A96 A97 A175 A749 A90 A91 A147 A148 A157 A158 E296 E906 E907 E926	2,8642 ha
	E395 E76 E77	0,6287 ha
	E369	0,2320 ha
	E386 E399 E400	0,8994 ha
	A100 A101 A104 A105 A106 A107 A108 A109 A110 A111 A112 A113 A145 A153 A155 A171 A182 A342 E236 E262 E299 E554	5,0404 ha
	A144 A159 A188 A226 A227 A343 D96 D97 D98 D99 E68 E263 E268 E269 E370 E371 E394 E448 E501 E913 E914 E917 A156 E920	5,0028 ha
	E222 E956	0,3057 ha
COUTICHES	D290	0,0909 ha
	D269	0,2020 ha
	B1131 B2651 B2652 B2653 B2654	1,4285 ha
	D310	0,1804 ha
	D330	0,1868 ha
	C667	0,6068 ha
	D116 D289	0,5771 ha
	B1180 A638 B1181 C378	1,4719 ha
	B916 B917 B933 B934 B1068 B1069 B1070 D99 D186	5,8866 ha

	D286 D287 D288 D292 D313 D314 D326 D335 D994	
	B2644 B2723 B913 B914 B932 B935 B936 B937 B1455 B1458 B1791 B1792 C569 C668 C669 D178 D266 D268 D270 D1092 D1095 D315 D996	11,4013 ha
	D183 C1082 D285 D302 D303 D304 D305 D306 D748	3,5888 ha
	D3 D283 D284 D309 D312 D327 D328 D329 D331 D332 D333 D334 D111 D128 D132 D1333 D991 D1308 B915 B1517 D308	7,0524 ha
LALLAING	ZC65	0,1820 ha
	ZC71	0,1170 ha
	ZC47	1,2880 ha
	ZC49 ZC51 ZB130 ZC1 ZC9 ZC37 ZC38 ZC41 ZC48 ZC50 ZC52 ZC68 ZC67 ZC64 ZC54	18,3160 ha
	ZC63	0,1010 ha
	ZC4	0,1650 ha
	ZC7 ZC69	0,3810 ha
	ZC53	0,3640 ha
	ZC8	0,2300 ha
	ZC70	0,0480 ha
	ZC6 ZC40	0,5320 ha
	ZC3 ZC10 ZC42 ZC43	2,1820 ha
	ZC5 ZC66	0,2720 ha

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

MONTIGNY EN OSTREVENT	ZA32	0,0670 ha
SAINGHIN EN MELANTOIS	ZM106	2,2216 ha
	ZK222	0,5762 ha
FAUMONT	A1089	0,3773 ha
	A1091 A1092 A1093	1,4668 ha
	A1098	0,7033 ha
	A1278	0,8292 ha
	A228 A252 A253 A125 A362	3,1863 ha
RACHES	A1542 A1543 A1558 A1559 A3188	2,1772 ha
	A1457 A1458	2,8262 ha
FLINES LEZ RACHES	AL122 AL123 AL124 ZI121	1,6614 ha
	BL2	1,2014 ha
	AL121 AL129 AL132 ZI145	3,4368 ha
	AL119 AL120	0,0130 ha
	AL 130	0,0875 ha
GENECH	ZA99	0,5840 ha
	ZH186 ZH188 ZH98	4,1981 ha
	ZH36	0,3590 ha
BOUVIGNIES	A191	0,3620 ha
	C237 C239 C961	8,4909 ha
	C241 C242 C285 C300 C443 C792 C908 C909	12,2548 ha
	A581	0,1965 ha
	A16 A31 B584 B673 C756 C760	2,6562 ha
	C692	0,6674 ha
	A186	0,5704 ha
BERSEE	C648	0,5261 ha
RAIMBEAUCOURT	C525	1,4758 ha
	SUPERFICIE TOTALE	137,7517 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à

l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/07/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Lille, le 27/03/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Alpha SOW
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
alpha.sow@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SCEA DU MANOIR
Monsieur Antoine JANSSEN et Madame FONTAINE
Marie-Claire
1133 rattekoot straete
59380 WARHEM

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0056

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 14/03/26 sous le numéro 2026-59-0056.

Vous envisagez la transformation de l'EARL DU MANOIR en SCEA et l'installation de Monsieur Antoine JANSSEN en tant qu'associé exploitant sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HERZEELE	D66 D68 D69 D72 D73 D75 D102 D103 D105 D187 D669 D76 D34 D36 D55 D33 D31	13,0405 ha	EARL DU MANOIR Madame Marie-Claire FONTAINE WARHEM
WARHEM	D852 D299 D300 D304 D305 D306	10,0643 ha	
WEST CAPPEL	A43 A78 A79 A131 A137 A138 A140	7,5489 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	30,6537 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/07/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 10/03/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

EARL STAELEN
Monsieur STAELEN Nicolas
245 Rue du PECKEL
59670 OUDEZEELE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0061

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 24/02/26 sous le numéro 2026-59-0061.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
OUDEZEELE	ZL24 ZL191	1,4783 ha	Monsieur Patrick SECQ WORMHOUT
	SUPERFICIE TOTALE	1,4783 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/06/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Delsaux', with a horizontal line underneath.

Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 03/04/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Alpha SOW
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
alpha.sow@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL CLAISSE
Madame, Monsieur Sophie et Michel CLAISSE
20 chaussé Brunehaut
59360 MONTAY

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0063

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 20/03/26 sous le numéro 2026-59-0063.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
NEUVILLY	ZK63 ZK60 ZK61 ZK62	5,5160 ha	Monsieur Bernard BALEMBOIS NEUVILLY
	SUPERFICIE TOTALE	5,5160 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/07/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 27/03/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Alpha SOW
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
alpha.sow@nord.gouv.fr

Monsieur DANNA Antoine
555 rue du Moulin
59310 BEUVRY-LA FORET

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0074

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 18/03/26 sous le numéro 2026-59-0074.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BAISIEUX	ZH72	0,1720 ha	Monsieur Philippe RASSEL BAISIEUX
	ZE95	1,2810 ha	
	ZE82 ZK21	1,6660 ha	
	ZH66	0,7220 ha	
	ZH79	0,1270 ha	
	ZH23	3,7420 ha	
	ZB58	0,3620 ha	
	ZH69 ZE96 ZE97	1,7930 ha	
	ZK24	0,6260 ha	
	ZH71	2,1750 ha	
	ZI30	3,0920 ha	
	ZE365 ZI27 ZI29 ZE86 ZH80 ZH67 ZH68 ZH73 ZH22	7,3984 ha	
	ZH70 ZK54	9,7450 ha	

	ZE93 ZE364 ZE98 ZK27		
CHERENG	ZB90	0,3730 ha	
	ZB51 ZB52	0,5800 ha	
	ZB48 ZB86 ZB87 ZB89 ZB91 ZB92 ZB93 ZB94 AA26	7,2042 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	41,0586 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/07/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 20/03/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Benoit ARDAENS
1284 rue principale
59143 WULVERDINGHE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0086

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 24/02/26 sous le numéro 2026-59-0086.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SPYCKER	AB213	3,9108 ha	EARL COEVOET-LELIEUR Monsieur Herve COEVOET SPYCKER
	SUPERFICIE TOTALE	3,9108 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/06/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 20/03/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SCEA DECROOCQ-PUPPYNCK
Madame, Messieurs Hortense, Sylvain et Maxence
DECROOCQ
3 chemin de St Georges
59630 BOURBOURG

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0088

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 03/03/26 sous le numéro 2026-59-0088.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SPYCKER	A739 A434 A465 A441 A470 A1749	12,0573 ha	EARL COEVOET-LELIEUR Monsieur Herve COEVOET SPYCKER
	A399 A452 A462 A464 A466 A2131 A2132 A2133	6,6993 ha	
	A447 A446 A265 A1060	2,5161 ha	
	A260 A261	0,6919 ha	
	A407 A408 A409 A435	4,6273 ha	
BROUCKERQUE	A12	1,5284 ha	
	A688	0,6828 ha	
MERCKEGHEM	A110 A328	3,9190 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	32,7221 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/07/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 10/03/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

GAEC LA FERME DU CHAMP SEVERIN
Madame, Messieurs Jeanne, Simon, Matthieu
JACQUART
20 Rue de la Ruelle
59570 BERMERIES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0090

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 26/02/26 sous le numéro 2026-59-0090.

Vous envisagez la transformation de la SCEA LA FERME DU CHAMP SEVERIN en GAEC et de vous installer en tant qu'associés exploitants en substitution de Monsieur Francis JACQUART sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BERMERIES	A922 A923 A200 A202 A204 A197 A199 A207 A439	7,0649 ha	SCEA LA FERME DU CHAMP SEVERIN Monsieur Francis JACQUART BERMERIES
	A154 A728	1,9702 ha	
	A138 A139 A141	0,7970 ha	
	A193 A196 A198	5,1119 ha	
	A58 A87 A88 A90 A91 A93 A94 A851 A852	13,7612 ha	
	A214 A215 A216 A217	0,9201 ha	
	A142 A143 A144 A201 A205 A206 A388 A389 A705 A711 A712 A885 A887 A889 A1030	9,8499 ha	
	A130 A137 A238 A241 A438 A911 A1038	10,3636 ha	
	A132 A155 A156 A157 A158 A746 A746k A905	11,0161 ha	
SAINT WAAST LA VALLÉE	ZA30 ZA33	3,7911 ha	
	ZC81	10,7919 ha	
	ZA29a ZA29b ZA198	13,6137 ha	

	ZA32	0,4407 ha	
	A747	1,8672 ha	
	A677	0,7374 ha	
GOMMEGNIES	D1081 D1092 D1093 D1096 D1097 D1098 D1099 D1100 D1192 D1193 D1194 D1195 D1374	5,5690 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	97,6659 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/06/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

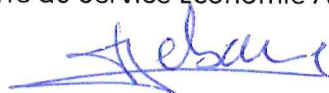
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 14/04/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SCEA DE CUBBER
Monsieur Jean-Michel DE CUBBER
27 rue d'Escarmin
59780 BAISIEUX

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0097

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 26/03/26 sous le numéro 2026-59-0097.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOUVINES	ZC43 ZC44 ZC133	4,9283 ha	Monsieur WATTEAU Michel BOUVINES
	SUPERFICIE TOTALE	4,9283 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/07/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 27/03/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Alpha SOW
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
alpha.sow@nord.gouv.fr

Monsieur Jean-Yves CHOTEAU
2 rue du fort debout
59310 NOMAIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0107

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 06/03/26 sous le numéro 2026-59-0107.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
NOMAIN	D1540 D1542 C703 C705 D310 D1173 D1192	5,9190 ha	Monsieur Thomas FONTES NOMAIN
	SUPERFICIE TOTALE	5,9190 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/07/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

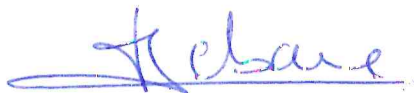
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 27/03/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Alpha SOW
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
alpha.sow@nord.gouv.fr

Monsieur Maxime LEROY-CORNETTE
328 rue de la petite maison bleue
59470 HERZEELE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0109

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 17/03/26 sous le numéro 2026-59-0109.

Vous envisagez de vous installer sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HERZEELE	A1172 A1034	3,6616 ha	Monsieur Patrick DECHERF COUDEKERQUE-BRANCHE
	A195 A199 A379 A381 A873 A882 A1171 A100 A821 A1062 E308 A1034	12,1137 ha	
	A867	1,0181 ha	
	E9 E10	1,7837 ha	
	A193	0,5625 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	19,1396 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18/07/26 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 07/04/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

GAEC DE LA HAUTE CORNEE
Messieurs Gérard et Bernard MEURANT
6 chemin Dame Marguerite
59550 LANDRECIES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0111-1

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 11/03/26 sous le numéro 2026-59-0111-1.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LANDRECIES	B664 B665 B666 B668 B670 B671 B766 B672	5,9979 ha	Monsieur Didier TALMA LANDRECIES
	SUPERFICIE TOTALE	5,9979 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/07/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 27/03/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Alpha SOW
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
alpha.sow@nord.gouv.fr

Monsieur Jacques LEMAIRE
7 rue de Beaurain
59730 SOLESMES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0112

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 09/03/26 sous le numéro 2026-59-0112.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SOLESMES	ZH76	1,6080 ha	Terres libres d'occupation
	SUPERFICIE TOTALE	1,6080 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/07/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Delsaux', with a horizontal line underneath.

Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 27/03/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Alpha SOW
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
alpha.sow@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL PATRICK JANSSEN
Monsieur Patrick JANSSEN
550 Vleesch Straete
59470 ERINGHEM

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0113

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 09/03/26 sous le numéro 2026-59-0113.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ERINGHEM	B41	0,5555 ha	Monsieur Hervé BEUCAMP ERINGHEM
	SUPERFICIE TOTALE	0,5555 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/07/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 03/04/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

SCEA VERBEKE

Messieurs Alexis et Sébastien VERBEKE
942 route de Godewaersvelde
59270 FLETRE

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0144

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 20/03/26 sous le numéro 2026-59-0144.

Vous envisagez de constituer la SCEA VERBEKE suite à l'installation de Monsieur Alexis VERBEKE sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BORRE	ZD108	0,4457 ha	Monsieur Sébastien VERBEKE FLETRE
CAESTRE	ZI29	0,3140 ha	
	ZI31	0,8420 ha	
	ZI30	0,6770 ha	
FLETRE	ZD92	1,1813 ha	
	ZD8	1,4890 ha	
	ZC46 ZD17	1,1440 ha	
	ZC7	2,2170 ha	
	ZC86a ZC86b	2,9220 ha	
	ZC77a	0,5590 ha	
	ZC9j ZC9k ZC15 ZC16 ZC164 ZC177j ZC177k ZD29 ZD32	24,9510 ha	
	ZC48 ZC49 ZD84a ZD84b	1,8390 ha	
	ZD9 ZD33a ZD33b ZD33c ZD33d ZD81	24,8335 ha	
PRADELLES	ZE46 ZD39 ZC3 ZE48 ZE50j ZE52 ZE55	10,0497 ha	
	ZE32	0,3610 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	73,8252 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/07/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 03/04/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Alpha SOW
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
alpha.sow@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL COUSTENOBLE
Messieurs Fabien et Jean-Michel COUSTENOBLE
928 boulevard Victor Hugo
59134 FOURNES EN WEPPE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0117

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 23/03/26 sous le numéro 2026-59-0117.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FOURNES EN WEPPE	ZB45	0,4490 ha	EARL PLANCQ Monsieur Lucien PLANCQ FOURNES EN WEPPE
	ZB39	0,2179 ha	
	A551	0,3088 ha	
	ZB46	0,1941 ha	
	ZD27	0,4837 ha	
	ZC8	3,3835 ha	
	ZD26 A540 B144 ZC29 ZC64 ZD20	5,5356 ha	
	SOUS-TOTAL	10,5726 ha	
	ZB3	0,7494 ha	Monsieur Patrick SECQ WORMHOUT
	SOUS-TOTAL	0,7494 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	11,3220 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/07/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 27/03/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Alpha SOW
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
alpha.sow@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL DU STINCKAERT
Madame, Monsieur Christelle et Philippe
VANDAELE
245 rue des pêcheurs
59229 TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0118

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 10/03/26 sous le numéro 2026-59-0118.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
UXEM	ZA19	1,3060 ha	Monsieur Jacky JANSSEN GHYVELDE
	SUPERFICIE TOTALE	1,3060 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/07/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Delsaux', with a horizontal line underneath.

Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 14/04/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

EARL DU REUWE VELD
Messieurs Eric et Yohann BAILLIE
2095 route de Cassel
59630 LOOBERGHE

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0119

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 24/03/26 sous le numéro 2026-59-0119.

Vous envisagez de constituer une société sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LOOBERGHE	A1649 A1650 A1242 A2481 A2482	5,6474 ha	Monsieur Eric BAILLIE LOOBERGHE
	A2435	3,4178 ha	
	A145 A146 A154 A155 A156 A157 A167 A1773 A1774 A1776 A1777 A1778 A1841	12,8876 ha	
	A91 A92 A93 A94 A95 A96 A97	2,3010 ha	
	B560 B1465	2,0419 ha	
	B713	1,3660 ha	
	A305 A328	1,3648 ha	
	A1936 A1984	1,3042 ha	
	A327 A1562	3,4988 ha	
	B726 B950 A281 A325	6,1720 ha	
	B689 B708 B711 B712 B1296 B1298	5,9496 ha	

	B613 B615 B622 B1446	5,2442 ha	
	B714	2,9860 ha	
	A302 A303 A304 A1243 A1954	3,4577 ha	
	A339 B623 B654 B655 B664 B915 B1002 B1003 B1544 A340 A341 A342	9,7113 ha	
	A1012	0,6896 ha	
	A140	0,7838 ha	
	A99 A100 A1010 A1218 A1646 A2204 B1228	9,4986 ha	
	A79 A80 A81 A82 A83 A84 A85 A86 A115 A116 A117 A118 A119 A135 A136 A137 A138 A139 A256 A284 A300 A301 A306 A307 A320 A321 A326 A329 A1082 A1561 A1971 A330 A333 A351 B748 B749 B787 B750	28,7755 ha	
ERINGHEM	B292 B293 B294 B295 B296	1,9627 ha	
	SOUS-TOTAL	109,0605 ha	
LOOBERGHE	A346 A347 A447 A439 A450	7,6370 ha	Monsieur Dominique THIBOUW LOOBERGHE
	SOUS-TOTAL	7,6370 ha	
LOOBERGHE	A2517 A2518	1,4238 ha	EARL DU GRAND SIRE Madame, Monsieur Odile et Joël DEVULDER OYE-PLAGE
	A2515 A2516 A2520	1,4239 ha	
	A1230 A1229 A1233 A1238 A1023 A1007 A1810 A1813 A275 A276 A1080 A1241 A1054	12,8644 ha	
	SOUS-TOTAL	15,7121 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	132,4096 ha	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/07/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

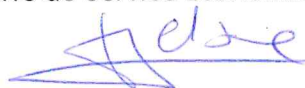
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 27/03/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Alpha SOW
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
alpha.sow@nord.gouv.fr

Monsieur Lucien LEDEIN
10 l'Haegedorn Straete
59284 PITGAM

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0121

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 12/03/26 sous le numéro 2026-59-0121.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CROCHTE	B184 B185	0,7109 ha	Monsieur Eric LEDEIN PITGAM
PITGAM	B188 B505 B394 B504 B125 B159 B160 B179 B184 B185 B187 B211 B463 B509 B566 B569 B570 B572 B714	38,9634 ha	
ZEGERSCAPPEL	A666 A855	2,6080 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	42,2823 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/07/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 14/04/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Grégoire FRERE
263 Rue Andre Bracq
59213 VENEGIES SUR ECAILLON

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0128

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 16/03/26 sous le numéro 2026-59-0128.

Vous envisagez de vous installer sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VENEGIES SUR ECAILLON	A2723 A2853	1,3389 ha	Monsieur BAERT Kevin VENEGIES SUR ECAILLON
	SUPERFICIE TOTALE	1,3389 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/07/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérécourse citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

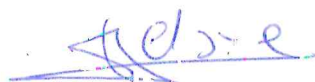
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 27/03/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Alpha SOW
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
alpha.sow@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL GASTON DESMYTTERE
Monsieur Gaston DESMYTTERE
Le Kerke-Houck
59380 ARMBOUTS CAPPEL

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0131

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 17/03/26 sous le numéro 2026-59-0131.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ARMBOUTS-CAPPEL	AN12	3,2553 ha	EARL COEVOET-LELIEUR Monsieur Herve COEVOET SPYCKER
SPYCKER	AB231	1,0500 ha	
	AB225	0,5611 ha	
	AB230 AB226	1,3104 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	6,1768 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18/07/26 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 16/04/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Alpha SOW
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
alpha.sow@nord.gouv.fr

Monsieur Sébastien DECOTTIGNIES
21 chemin de Ghesles
59700 Marcq en Baroeul

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0135

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 18/03/26 sous le numéro 2026-59-0135.

Vous envisagez de vous installer sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MARCQ EN BAROEUL	A30 A36 A40 A620	4,8963 ha	Madame Brigitte DECOTTIGNIES MARCQ EN BAROEUL
	A35 A43	0,5247 ha	
	A42	0,1832 ha	
	A44 A46	1,1580 ha	
BONDUES	BL51	0,8596 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	7,6218 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19/07/26 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 14/04/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

EARL DELOBEL
Madame, Monsieur Marie et Vincent DELOBEL
27 chemin de la vigne
59126 LINSELLES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0139

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 27/03/26 sous le numéro 2026-59-0139.

Vous envisagez de vous agrandir avec l'installation de Madame Marie DELOBEL en tant qu'associée exploitante au sein de l'EARL DELOBEL sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LINSELLES	B398 B501 B459 B465 AM138 ZB33	4,7262 ha	EARL DELOBEL Monsieur Vincent DELOBEL LINSELLES
	B387 B391 B509 B1363	2,5664 ha	
	B466 B468 B484 B487 B491 B493	6,8810 ha	
	ZB53 ZA8 ZA13	12,0207 ha	
	B142 B469	2,4632 ha	
	B467 B470	3,6308 ha	
	B513 B514	2,1014 ha	
	ZB43	0,1839 ha	
	ZB27	1,1884 ha	
	A2096 A2097 A2127 B206 B207 ZB10 ZB68	3,3980 ha	
	B399 B496 B401 B464 B475 B476 B483 B208	26,3693 ha	

	B217 B400 B471 B472 B479 ZB29 B210 B216 B241 B477 B480 B492 B495 B990 B992 B122 ZB28 ZB11 ZB32		
	B503	0,7834 ha	
	B384 B388 B389	1,1960 ha	
	ZB34 B494 B473 B478 B510	5,1632 ha	
CYSOING	ZO48 ZO52	1,3509 ha	
	ZO50 ZO111	4,4323 ha	
	ZO51 ZO112 D1106	2,6840 ha	
	D919 D768	1,4254 ha	
	AI272 AI273 AI289 AI290	1,1015 ha	
BONDUES	AK16	0,9743 ha	
	SOUS-TOTAL	84,6403 ha	
LINSELLES	B474	0,3780 ha	Madame Brigitte DECOTTIGNIES MARCQ EN BAROEUL
MARCQ EN BAROEUL	A618	0,5820 ha	
	A1141 A612	3,9560 ha	
	A1140	3,3828 ha	
BONDUES	BN22 BN17 BN15	2,2366 ha	
	SOUS-TOTAL	10,5354 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	95,1757 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/07/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 03/04/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

SCEA VERBEKE

Messieurs Alexis et Sébastien VERBEKE
942 route de Godewaersvelde
59270 FLETRE

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0144

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 20/03/26 sous le numéro 2026-59-0144.

Vous envisagez de constituer la SCEA VERBEKE suite à l'installation de Monsieur Alexis VERBEKE sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BORRE	ZD108	0,4457 ha	Monsieur Sébastien VERBEKE FLETRE
CAESTRE	ZI29	0,3140 ha	
	ZI31	0,8420 ha	
	ZI30	0,6770 ha	
FLETRE	ZD92	1,1813 ha	
	ZD8	1,4890 ha	
	ZC46 ZD17	1,1440 ha	
	ZC7	2,2170 ha	
	ZC86a ZC86b	2,9220 ha	
	ZC77a	0,5590 ha	
	ZC9j ZC9k ZC15 ZC16 ZC164 ZC177j ZC177k ZD29 ZD32	24,9510 ha	
	ZC48 ZC49 ZD84a ZD84b	1,8390 ha	
	ZD9 ZD33a ZD33b ZD33c ZD33d ZD81	24,8335 ha	
PRADELLES	ZE46 ZD39 ZC3 ZE48 ZE50j ZE52 ZE55	10,0497 ha	
	ZE32	0,3610 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	73,8252 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/07/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 03/04/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Alpha SOW
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
alpha.sow@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL SCHRYVE JEAN
Monsieur SCHRYVE Jean
495 route de Rubrouck
59670 OSCHTEZEELE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0150

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 24/03/26 sous le numéro 2026-59-0150.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CASSEL	A352	1,6012 ha	Madame Carlier Béatrice TERDEGHEM
	SUPERFICIE TOTALE	1,6012 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/07/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Delsaux', with a stylized flourish at the end.

Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 14/04/26

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Vincent VERMOTE
2B route du Staelen Brugge
59284 PITGAM

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2026-59-0159

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 27/03/26 sous le numéro 2026-59-0159.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MERCKEGHEM	C645	0,7588 ha	GAEC VANTORRE FRERES Messieurs Ghislain et Jean-Paul VANTORRE MERCKEGHEM
	SUPERFICIE TOTALE	0,7588 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/07/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

EARL SIMON BUISSET
Monsieur BUISSET Simon
1 rue de l'Eglise
80300 AVELUY

Objet: Attestation d'autorisation d'exploiter suite erreur matérielle sur la décision explicite en date du 19 janvier 2026 – Dossier N°2580514

ATTESTATION

Le Préfet de la région Hauts-de-France atteste que :

Monsieur BUISSET Simon a été autorisé en date du 19 janvier 2026, par arrêté préfectoral, à exploiter une superficie totale de 175,7815 ha, avec une mise à disposition de cette surface au sein de l'EARL SIMON BUISSET à AVELUY, dont des parcelles sises sur les territoires des communes d'ALBERT, d'AUTHUILLE, d'AVELUY, de BOUZINCOURT, d'ENGLEBELMER, de FRISE, de MEAULTE, de MESNIL MARTINSART, de MORLANCOURT et d'OVILLERS LA BOISSELLE. L'ensemble des références cadastrales pour cette surface de 175,7815 ha de terres sont listées en annexe.

Cette décision explicite, enregistrée sous le N° de dossier 2580514 a été publiée le 23 janvier 2026 au recueil des actes administratifs, sous le N° 31, disponible sur le site de la préfecture Hauts-de-France, mais comporte une erreur matérielle sur les communes d'ALBERT, d'AUTHUILLE et d'AVELUY : absence de la 1^{ère} page de l'annexe avec les références cadastrales des parcelles situées sur ces communes.

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/hauts-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/Recueil-des-actes-administratifs-de-l-Etat-en-Hauts-de-France.et> et d'un affichage en mairie d'ALBERT, d'AUTHUILLE et d'AVELUY.

Fait à Amiens, le 21 septembre 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion
de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Annexe avec l'ensemble des références cadastrales des parcelles des biens ayant fait l'objet d'une
décision explicite d'exploiter en date du 19 janvier 2026 pour le dossier N° 2580514
EARL SIMON BUISSET**

N° DE DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580514	ALBERT	ZA 2	5.8390
2580514	ALBERT	ZA 3	1.9900
2580514	AUTHUILLE	ZA 17	1.6130
2580514	AUTHUILLE	ZA 18	1.4650
2580514	AUTHUILLE	ZA 36	1.3160
2580514	AUTHUILLE	ZA 37	0.8040
2580514	AUTHUILLE	ZA 38	0.6040
2580514	AUTHUILLE	ZA 54	0.5930
2580514	AUTHUILLE	ZA 55	2.3590
2580514	AUTHUILLE	ZA 56	0.8400
2580514	AUTHUILLE	ZA 57	1.9170
2580514	AUTHUILLE	ZA 73	0.4100
2580514	AVELUY	AC 55	3.5507
2580514	AVELUY	AC 57	2.4235
2580514	AVELUY	AL 19	0.7617
2580514	AVELUY	AL 30	1.0996
2580514	AVELUY	AL 5	0.9600
2580514	AVELUY	AM 56	0.8500
2580514	AVELUY	ZA 11	0.0978

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

N° DE DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580514	AVELUY	ZA 13	0.4115
2580514	AVELUY	ZA 45	0.9031
2580514	AVELUY	ZA 47	21.4216
2580514	AVELUY	ZA 52	0.3328
2580514	AVELUY	ZA 6	2.3805
2580514	AVELUY	ZA 7	0.3154
2580514	AVELUY	ZB 2	0.5981
2580514	AVELUY	ZB 27	3.0172
2580514	AVELUY	ZB 28	1.7784
2580514	AVELUY	ZB 29	2.6501
2580514	AVELUY	ZB 8	4.7227
2580514	BOUZINCOURT	ZB 32	0.3400
2580514	BOUZINCOURT	ZB 33	0.3800
2580514	BOUZINCOURT	ZB 34	0.1200
2580514	ENGLEBELMER	ZH 44	5.9881
2580514	FRISE	ZE 23	6.8100
2580514	HERBECOURT	ZH 8	9.0594
2580514	MEAULTE	C 234	1.9437
2580514	MEAULTE	C 305	0.0072
2580514	MEAULTE	C 306	0.6501
2580514	MEAULTE	C 340	1.2939
2580514	MEAULTE	ZD 12	2.0460

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

N° DE DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580514	MEAULTE	ZI 27	5.2910
2580514	MEAULTE	ZI 28	1.0800
2580514	MEAULTE	ZI 29	0.6750
2580514	MEAULTE	ZI 30	0.4210
2580514	MEAULTE	ZI 35	0.0450
2580514	MEAULTE	ZK 1	12.8580
2580514	MEAULTE	ZK 2	1.6700
2580514	MEAULTE	ZL 11	1.8910
2580514	MEAULTE	ZL 63	3.6310
2580514	MESNIL MARTINSART	AH 63	0.0680
2580514	MESNIL MARTINSART	OV 136	0.5853
2580514	MESNIL MARTINSART	OV 138	0.4680
2580514	MESNIL MARTINSART	OV 143	1.4600
2580514	MESNIL MARTINSART	OV 144	2.7075
2580514	MESNIL MARTINSART	OV 95	5.9812
2580514	MESNIL MARTINSART	OV 96	7.9812
2580514	MESNIL MARTINSART	OV 99	1.8000
2580514	MESNIL MARTINSART	V 119	7.8816
2580514	MESNIL MARTINSART	ZA 19	0.3960
2580514	MESNIL MARTINSART	ZA 2	1.3956
2580514	MORLANCOURT	ZI 27	1.5394

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

N° DE DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580514	MORLANCOURT	ZI 28	0.4950
2580514	MORLANCOURT	ZI 29	2.7249
2580514	MORLANCOURT	ZI 30	3.8067
2580514	MORLANCOURT	ZP 14	2.3106
2580514	MORLANCOURT	ZP 15	3.8500
2580514	MORLANCOURT	ZP 16	1.1976
2580514	OVILLERS LA BOISSELLE	Y 91	4.9078

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Oise

Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/5355

Monsieur BIGNON Grégory

2 rue de Dieppe

27140 GISORS

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 16 juillet 2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 07 ha 56 a 47 ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 15 septembre 2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 07 ha 56 a 47 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

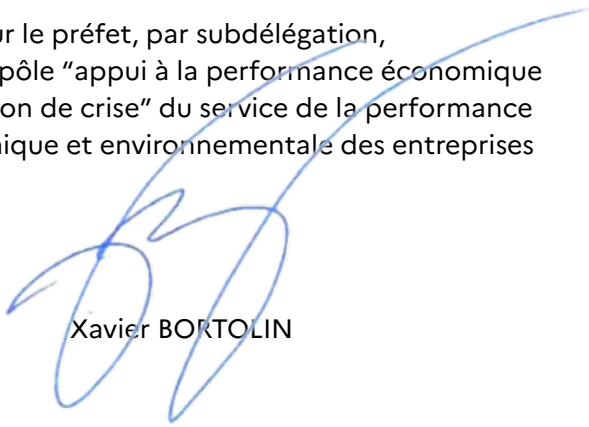
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 21 septembre 2026

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance économique
et gestion de crise" du service de la performance
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 5355

Monsieur BIGNON Grégory à **GISORS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 07 ha 56 a 47 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
SERIFONTAINE	ZD 20	07 ha 56 a 47 ca
TOTAL SUPERFICIES		07 ha 56 a 47 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur BIZET Damien

27 grande rue

Service instructeur :

DDT de l'Oise

60310 CUY

Service économie agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/5354

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 15 septembre 2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 14 ha 85 a 00 ca dans le cadre de la régularisation de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 15 septembre 2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 14 ha 85 a 00 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

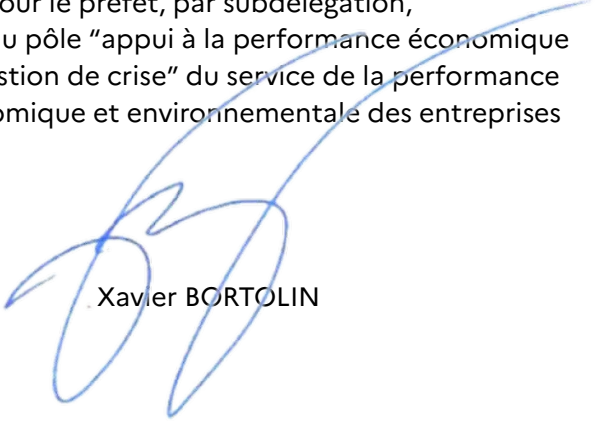
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 21 septembre 2026

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance économique
et gestion de crise" du service de la performance
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 5354

Monsieur BIZET Damien à **CUY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 14 ha 85 a 00 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
EVRICOURT	ZA 1, ZA 2, ZA 3, ZA 4, ZA 17, ZA 18, ZA 19	11 ha 01 a 00 ca
CUY	ZD 7	03 ha 84 a 00 ca
TOTAL SUPERFICIES		14 ha 85 a 00 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/5351

Madame BOULANGER POCHOLLE Léa

26 bis rue de Beaulévrier

60380 SAINT-QUENTIN DES PRES

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 11 septembre 2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 29 ha 34 a 18 ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 11 septembre 2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 29 ha 34 a 18 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

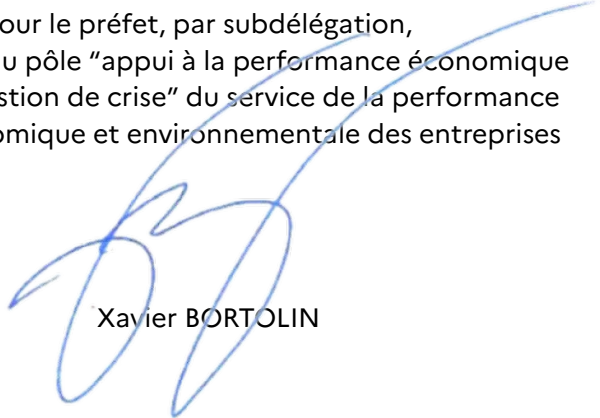
Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 21 septembre 2026

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance économique
et gestion de crise" du service de la performance
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 5351

Madame BOULANGER POCHOLLE Léa à SAINT-QUENTIN DES PRES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 07 ha 56 a 47 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
VILLERS SAINT BARTHELEMY	B 50, B 88, B 169, B 324, B 326, B 482, B 489, B 521, B 523, B 551, B 555, B 556, ZB 3, ZC 2, ZE 15	20 ha 50 a 44 ca
RAINVILLERS	ZC 47, ZC 51, ZC 54, ZC 57, ZC 62	03 ha 55 a 60 ca
SAINT LEGER EN BRAY	AB 20, ZE 2	01 ha 91 a 66 ca
SAINT PAUL	D 397	02 ha 70 a 72 ca
VILLEMBRAY	E 267	00 ha 65 a 76 ca
TOTAL SUPERFICIES		29 ha 34 a 18 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Oise

Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/5339

Monsieur HANGARD Aurélien

66 grande rue

60510 LA RUE SAINT-PIERRE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 31 août 2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 99 ha 93 a 86 ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 31 août 2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 99 ha 93 a 86 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

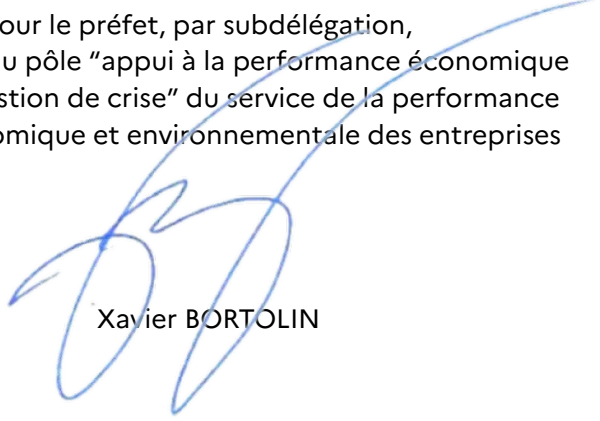
Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 21 septembre 2026

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance économique
et gestion de crise" du service de la performance
économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 5339

Monsieur HANGARD Aurélien à **LA RUE SAINT-PIERRE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 99 ha 93 a 86 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
FITZ JAMES	AD 181, AD 183, AD 185, ZB 18, ZB 19, ZB 20, ZC 19, ZC 20, ZC 21, ZC 22, ZC 23, ZC 48, ZD 30, ZD 31, ZD 33, ZD 34, ZD 35, ZD 36, ZD 38, ZD 39, ZD 40, ZD 41, ZD 42, ZD 71, ZD 73, ZD 75, ZD 77	30 ha 43 a 13 ca
LA RUE SAINT PIERRE	B 55, C 19, C 426, C 430, C 431, C 432, C 450, C 473, C 474, C 898, C 901, X 124, ZD 58, ZD 60, ZE 2, ZE 3, ZE 4, ZH 2, ZH 3, ZI 4, ZI 6, ZI 21, ZI 41, ZK 10, ZK 11, ZK 19, ZK 20	56 ha 72 a 08 ca
REMERANGLES	ZK 14	12 ha 78 a 65 ca
TOTAL SUPERFICIES		99 ha 93 a 86 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Oise

Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/5304

Monsieur NEDELICHEV Nedyalko

31 grande rue

60810 RULLY

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 30 juillet 2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 09 ha 88 a 74 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 10 septembre 2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 10 ha 68 a 74 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

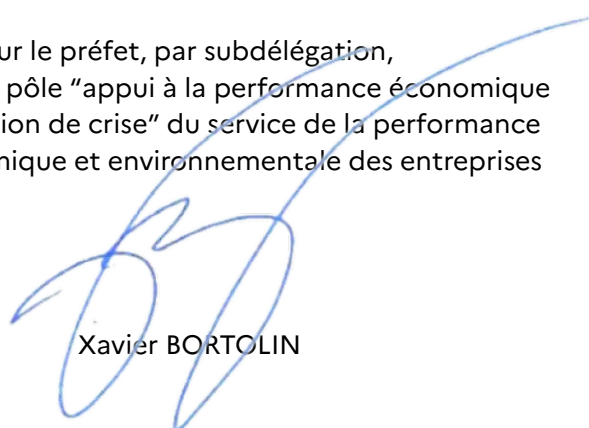
Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 21 septembre 2026

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance économique
et gestion de crise" du service de la performance
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 5304

Monsieur NEDELICHEV Nedyalko à RULLY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 09 ha 88 a 74 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
BRASSEUSE	ZA 1, ZA 2, ZA 3, ZA 4	05 ha 73 a 10 ca
VILLENEUVE SOUS VERBERIE	D 116, D 179, ZD 14, ZD 15, ZD 16, ZD 28	04 ha 15 a 64 ca
TOTAL SUPERFICIES		09 ha 88 a 74 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Oise

Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/5356

Monsieur ROSCOUËT Romain

5 rue de Bretel

60850 SAINT-GERMER DE FLY

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 31 août 2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 03 ha 53 a 50 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 16 septembre 2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 81 ha 46 a 50 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

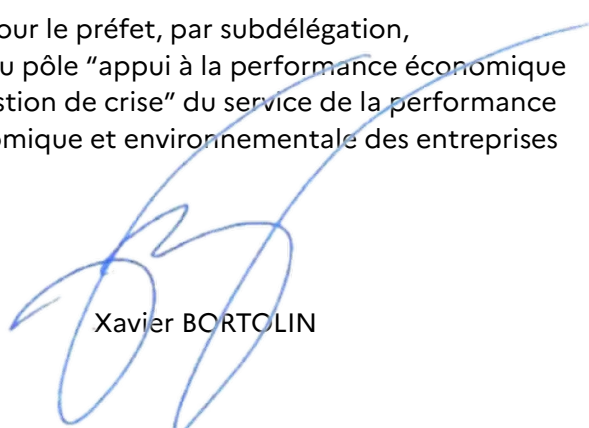
Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 21 septembre 2026

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance économique
et gestion de crise" du service de la performance
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 5356

Monsieur ROSCOUËT Romain à **SAINT-GERMER DE FLY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 03 ha 53 a 50 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAINT-GERMER DE FLY	H 189, H 191, H 192, H 278, H 628, H 630	03 ha 53 a 50 ca
TOTAL SUPERFICIES		03 ha 53 a 50 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur VASSANT Gaëtan
EARL DU BOIS DE LA TAILLETTE

Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

18 rue verte

60420 TRICOT

Réf.: CD/SH/5340

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 31 août 2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 72 ha 71 a 08 ca dans le cadre de votre installation au sein de la société familiale. Cette demande a été enregistrée complète le 31 août 2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 72 ha 71 a 08 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 21 septembre 2026

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance économique
et gestion de crise" du service de la performance
économique et environnementale des entreprises

Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 5340**

Monsieur **VASSANT Gaëtan** au sein de l'**EARL DU BOIS DE LA TAILLETTE à TRICOT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 72 ha 71 a 08 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
COIVREL	B 38, B 43, B 44, B 46, B 113, B 114, B 115, B 117, ZH 35, ZI 59	06 ha 19 a 22 ca
MAIGNELAY MONTIGNY	ZE 94	03 ha 07 a 70 ca
MONTGERAIN	B 33, B 35	00 ha 37 a 80 ca
ROLLOT (80)	YC 2	04 ha 21 a 52 ca
ST MARTIN AUX BOIS	ZH 4, ZH 5 (part.), ZH 6 (part.)	04 ha 35 a 50 ca
TRICOT	D 541, D 542, D 543, D 562, D 601, D 602, YB 14, YB 15, ZT 5, ZT 6, ZT 7, ZT 11, ZT 13, ZV 22, ZV 23, ZV 24, ZV 27, ZV 28, ZX 13, ZX 14, ZX 15, ZX 16, ZX 17, ZX 21, ZY 24, ZY 28, ZY 29, ZY 30, ZY 50, ZY 60, ZY 61, ZY 62, ZY 63, ZY 64, ZY 65	54 ha 49 a 34 ca
TOTAL SUPERFICIES		72 ha 71 a 08 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2680390

Monsieur COUDEVILLE Julien

**18 rue Principale
80135 MAISON-ROLAND**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 20 juillet 2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 32,612 ha dans le cadre de :

- votre installation à titre individuel sur une surface de 32,6120 ha de terres provenant de l'exploitation de Monsieur GAMARD Marcel à BRUCAMPS.

Cette demande a été enregistrée complète le 4 août 2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 32,6120ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle agricole,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

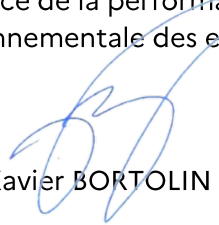
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 21 septembre 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2680390

Monsieur COUDEVILLE Julien à MAISON-ROLAND a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 32,612 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680390	BRUCAMPS	ZB 17	8,135
2680390	SURCAMPS	ZC 2	4,197
2680390	BRUCAMPS	ZB 10	16,354
2680390	BRUCAMPS	ZE 5	3,926